

**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES

☎ : 03.24.40.10.94

Fax : 03.24.40.41.88

Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

11 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 Décembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 06 Décembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.

PRESENTS (12) :

Mmes BONILLO DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loetitia, MM BITAM Ali, BONILLO Jean-Pierre, BRIOUX Thierry, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, PAPILLIER Bernard, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé,

EXCUSES (0) :

EXCUSES AVEC PROCURATION (3) : M. VELIN Georges à M. ROGISSART Hervé, Mme HUMIECKI Anne à M. BONILLO Jean-Pierre, M. NOIZET Alexandre à Mme DASILVA-MANQUILLET Loetitia

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>12</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>03</i>
<i>Absents excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
Nombre de votants :	15

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERIGNON Claude est nommé à l'unanimité.

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 06 Novembre 2017, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'ajout de 2 questions supplémentaires :

- Subvention exceptionnelle SIM (Syndicat Intercommunal de Musique),
- Réglementation sur le déneigement de la voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces points qui seront traités en fin de séance.

I. Fédération Départementale des Energies des Ardennes (nouveaux statuts et transfert de compétence) :**1). Modification de statuts de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes :**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Lors de sa réunion du 09 novembre 2017, le Comité Syndical de la FDEA a approuvé la modification de ses statuts, sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir.

Le Président de la Fédération vient de nous notifier la délibération n° 047/2017 « intégration de la compétence optionnelle infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides » prise par le Comité Syndical et les statuts modifiés du Syndicat, à savoir l'intégration de l'article suivant :

« 2.4 - Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

La FDEA exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT ;
- l'organisation de groupements de commande ou d'achats à cette activité. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les statuts modifiés de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes tels qu'annexés à la présente délibération.

2). Transfert de compétence éclairage public à la FDEA :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande. La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies.
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Madame le Maire rappelle toutefois que dans le cadre de ce transfert, les biens meubles et immeubles utilisés seront de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire. Par ailleurs, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage public,**
- **d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.**

II. Demandes de subvention (Voirie et Assainissement Rues des Hayettes, Salle de Judo, Gîtes et Vidéo-protection) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les avant projets des travaux suivants :

- Aménagement voirie Rue des Hayettes :	685.231,35 € HT
- Assainissement Rue des Hayettes :	204.759,70 € HT
- Construction d'une salle de Judo :	177.300,00 € HT
- Construction d'un Gîte :	161.789,00 € HT
- Installation d'un système de vidéo-protection :	62.087,00 € HT
- Aménagement d'une Route Forestière :	28.070,00 € HT.

Madame le Maire est chargée de solliciter toutes les instances pour l'octroi de subventions.

III. Attribution marché Travaux Rue des Hayettes :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché pour l'aménagement de la Place des Hayettes, Route de Revin, Rue des Hayettes et Rue du Blocus.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- **Lot unique VRD (Voirie – Réseaux – Divers) : Entreprise COLAS NORD EST – Agence RONGERE de SEDAN, pour un montant de 1 067 989,26 € TTC.**

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

IV. Avenant marché Aménagement Bibliothèque lot 01 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BRUNSON de MANRE pour le lot n° 01 Gros-Œuvre,

Décide à l'unanimité de conclure l'avenant n° 01 de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise susnommée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Aménagement d'une Bibliothèque 5 place de la Fontinette 08500 LES MAZURES.

Lot n° 01 : Gros-Œuvre Attributaire : Entreprise BRUNSON de MANRE 08400,

Marché initial de : 27 187,60 € HT du 20 Septembre 2017

Avenant n° 01 : - 2 181,20 € HT

Nouveau montant du marché : 25 006,40 € HT.

Objet : Travaux en moins :

* Suppression de l'ensemble des installations de chantier car la Commune a mis à disposition « clôture de ville, réseaux et local chauffé avec sanitaires »,

* Suppression de certains postes de démolition/perçement et reprise de linteaux. Prestations effectuées par le charpentier lors de la réalisation des reprises de plancher,

* Suppression partielle du poste « dallage béton de finition de type 1 » avec réseau EU/EV car présence d'un plancher bois, prestation remplacée par un plancher préfabriqué,

Soit un montant total HT de - 8 530,20 € HT.

Travaux en plus :

* Remplacement du dallage béton de type 1 par un plancher préfabriqué,

* Réalisation/aménagement d'un parvis extérieur avec rampe pour reprise des différences de niveau au droit de la porte tiercé donnant Place de la Fontinette,

Soit un montant total HT de + 6 349,00 € HT.

Les autres clauses générales du marché ne subissent aucun changement.

Madame le Maire est autorisé à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

V. Toiture Bibliothèque :

Compte tenu des travaux d'aménagement intérieur de bâtiment de la bibliothèque sise 5 Place de la Fontinette, et vu le constat de vétusté de la toiture, **le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire remplacer la toiture par l'Entreprise LACAILLE ET FILS de RIMOGNE pour un montant HT de 7.001 €.**

VI. Décision Budgétaire Modificative :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune (Budget Principal),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les transferts de crédits suivants : Section de FONCTIONNEMENT :

D 6042	- 12 000,00 €
D 60611	- 1 500,00 €
D 60612	- 3 110,00 €
D 60621	+ 3 050,00 €
D 60622	- 3 000,00 €
D 60623	+ 3 000,00 €
D 60624	- 2 900,00 €
D 60628	+11 500,00 €
D 60632	- 10 000,00 €
D 60633	+ 600,00 €
D 6068	+10 000,00 €
D 611	- 1 000,00 €
D 6135	+ 1 000,00 €
D 615221	- 20 000,00 €
D 615228	- 2 000,00 €
D 615231	- 5 000,00 €
D 615232	+ 4 000,00 €
D 61524	+ 6 000,00 €
D 61551	+ 2 500,00 €
D 61558	+ 500,00 €
D 6156	- 5 000,00 €
D 6182	+ 1 200,00 €
D 6184	+ 200,00 €
D 6218	+ 2 500,00 €
D 6226	+10 000,00 €
D 6227	+ 1 000,00 €
D 6228	- 9 000,00 €
D 6231	+ 1 000,00 €
D 6232	+15 000,00 €
D 6238	- 3 500,00 €
D 6247	- 3 000,00 €
D 6251	- 1 000,00 €
D 6262	- 400,00 €
D 627	+ 500,00 €
D 6281	+ 400,00 €
D 6282	+ 1 100,00 €
D 6284	+ 1 000,00 €
D 6332	+ 50,00 €
D 6336	+ 1 000,00 €
D 6338	+ 360,00 €
D 6411	+26 000,00 €
D 64116	- 21 000,00 €
D 6413	+ 1 700,00 €
D 64168	- 7 000,00 €
D 6417	+ 1 000,00 €
D 6451	+ 4 000,00 €
D 6453	+ 7 000,00 €
D 6454	+ 550,00 €
D 6455	- 3 000,00 €

D 6458	-	500,00 €
D 6533	+	100,00 €
D 6534	+	600,00 €
D 6553	+	300,00 €
D 657364	-	2 600,00 €
D 6574	+	2 600,00 €
D 658	-	10 000,00 €
D 73916	+	5 200,00 €
Total :		0

VII. Autorisation dépenses d'investissement 2018 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1312-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-202 Frais liés aux documents d'urbanisme :	6.250 € (BP : 25.000 €)
-2111 Acquisition terrains nus :	11.250 € (BP : 45.000 €)
-2313 Constructions :	275.814,34 € (BP 1.103.257,37 €)
-2315 Installations, Matériels,....	166.186,76 € (BP 664.747,04 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire.

VIII. Personnel Communal :

Bibliothèque : l'agent en contrat aidé a terminé son CDD au 1^{er} Décembre 2017. Afin de ne pas interrompre le service de la bibliothèque, l'agent a été nommé sur l'arrêt de travail de l'Adjoint Administratif (en arrêt jusqu'au 03.01.2018). A compter du 1^{er} Janvier 2018, la commune fera appel au GEDA pour recruter cette personne au 1^{er} trimestre 2018, en attendant la fin des travaux de la nouvelle bibliothèque et ses horaires d'ouverture.

Centre Social AMEL : A compter du 1^{er} Janvier 2018, compte tenu du maintien des NAP jusqu'à la fin de l'année scolaire, la Commune fera également appel au GEDA pour renforcer l'équipe encadrante du Centre Social AMEL (1^{er} semestre 2018).

Ces propositions reçoivent l'accord unanime du Conseil Municipal.

IX. Centre Social (nouvelle convention) :

La convention triennale liant la Commune avec le Centre Social AMEL arrive à son terme au 31.12.2017. Une nouvelle convention, élaborée avec les parties prenantes, est proposée au Conseil Municipal pour une durée de 2 années commençant le 1^{er} Janvier 2018. La participation de la Commune s'élève à 184.287,00 € annuels, indexable qui se décompose en deux parties :

- 143.010 € au titre de la participation aux salaires de l'association,
- 41.277 € au titre des frais de fonctionnement de l'association.

Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer le document.

X. Subventions Associations :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE un versement complémentaire de subvention aux associations ci-dessous (compléments au titre de la participation au nettoyage de printemps, du festival contrebande 2017, de la fête patronale, du salon des vins et saveurs, du téléthon 2017, et/ou aux activités péri-éducatives ou périscolaires de la Commune) :

- * 350 € pour l'Association d'Education Populaire (AEP),
- * 100 € pour la chasse de « La Havetière »,
- * 200 € pour l'Asso. Sportive Tournes-Renwez-Les Mazures (ASTRM),
- * 150 € pour la Boîte à couleurs,
- * 200 € pour Les Mazures Loisirs Forme Détente section gymnastique,
- * 350 € pour Les Mazures Loisirs Forme Détente section speed-ball,
- * 200 € pour la Jeunesse des Maz's,
- * 100 € pour l'Entente de la Vallée Judo Club Mazurois,
- * 250 € pour le Bouquet des Mazures,
- * 300 € pour Force Mazuroise Airsoft,
- * 100 € pour les Anciens Combattants,
- * 400 € pour la Truite Mazuroise,
- * 200 € pour l'Association Noé Val de Meuse,
- * 200 € pour le Club Bouliste Mazurois,
- * 300 € pour Tennis de Table de Les Mazures.

Les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

MM FRANCOIS Martial et VELIN Georges n'ont pas pris part au vote pour le Club Bouliste Mazurois.

MM LANDZWOJCZAK Edouard et VELIN Georges n'ont pas pris part au vote pour les Anciens Combattants.

MM. ROGISSART Hervé et VELIN Georges n'ont pas pris part au vote pour La Chasse de La Havetière.

M. NOIZET Alexandre n'a pas pris part au vote pour La Jeunesse des Maz's.

MM. PAPILLIER Bernard, BRIOUX Thierry et Mme DASILVA MANQUILLET Loetitia n'ont pas pris part au vote pour la Truite Mazuroise.

XI. Repas des Anciens :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis du restaurant « La Côte à l'os » pour le repas des anciens du 09 Décembre 2017 pour un montant de 45 €.
- de fixer le prix de la participation à 45 € pour les compagnes et compagnons accompagnant le mazurois(e) âgé de 60 ans et plus, ne résidant pas eux-mêmes sur la commune de LES MAZURES (la gratuité est accordée aux anciens du village à partir de 60ans et à leur conjoint résidant dans la commune)
- d'offrir un colis aux anciens et anciennes n'ayant pu assister au repas des anciens
- d'offrir un bouquet de fleurs à la doyenne du village et une bouteille de champagne au doyen du village
- d'offrir un bouquet de fleurs à la doyenne du village assistant au repas et une bouteille de champagne au doyen du village assistant au repas,
- d'accorder à tous les anciens de plus de 60ans un bon d'achat de 50 €
- d'offrir un colis ainsi qu'un bon d'achat de 50 € aux personnes âgées en maison de retraite.

XII. Vente de Bois :

La commission en charge des bois a sollicité plusieurs scieries des Ardennes pour les 66,660 M3 de chênes abattus sur la Commune. Ces bois ne sont pas soumis au régime forestier. Deux offres ont été remises en Mairie :

- Etablissement BARET de Haybes pour 8.132 € HT,
- La Scierie Ardennaise de Vireux-Wallerand pour 7.001 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient la première proposition et autorise Madame le Maire à signer la transaction.

XIII. Subvention exceptionnelle SIM (Syndicat Intercommunal de Musique) :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention exceptionnelle pour le Syndicat de Musique du Canton de Renwez (SIM), structure intercommunale à vocation unique, d'un montant de 3 000 € pour l'année 2017 (M. DIDIER Benoît n'a pas pris part au vote).

XIV. Réglementation sur le déneigement de la voirie :

Madame le Maire rappelle aux élus qu'au titre des missions de police municipale prévues à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se doit d'assurer la commodité de la circulation publique, ce qui comprend ainsi le déneigement des rues, quais, places et voies publiques ouvertes à la circulation publique (voie appartenant au domaine de la collectivité).

Néanmoins, concernant l'entretien des trottoirs, la jurisprudence a reconnu au maire le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques une obligation de balayer le trottoir situé devant leur habitation et, le cas échéant, de saler ou sabler cette partie de trottoir. L'obligation de déneigement incombant aux communes, s'applique également aux voies privées ouvertes à la circulation générale. Cette obligation ne concerne pas les voies privées non ouvertes à la circulation générale, faute d'intérêt public.

Dans l'hypothèse où une route départementale traverse une commune, les mesures de déneigement en agglomération relèvent à la fois des pouvoirs de police du Maire et des prérogatives du conseil général, gestionnaire de la voie (coordination des opérations nécessaires).

Dans la pratique, le Maire est tenu de prévenir la formation de verglas sur la chaussées et les caniveaux, faciliter la circulation grâce au sablage ou au salage et si nécessaire, procéder à l'élimination de la neige. Il revient effectivement aux communes d'organiser un « service hivernal » adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité.

Madame le Maire sollicite l'avis des élus pour prendre un arrêté municipal prescrivant par temps de neige ou de gelée, l'obligation pour les propriétaires ou locataires de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Madame le Maire prendra un arrêté municipal dans ce sens dans le cadre de ses pouvoirs de police du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.